



GROUPE SCOLAIRE  
BLANCHE DE CASTILLE

# REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Chers parents,

Vous avez fait le choix du groupe scolaire Blanche de Castille pour assurer à vos enfants une scolarité en harmonie avec votre éducation familiale. Blanche de Castille est un établissement catholique dans lequel l'instruction religieuse est traditionnelle et les programmes scolaires classiques. Comme à la maison, la vie ne peut s'organiser sans règle. Dans une école accueillant de nombreux élèves, il est impossible de vivre sans règlement ni ordre. Nous vous demandons donc de signer ce règlement et de nous aider à le faire respecter pour le bien de chacun.

La Direction.

Saint Dominique Savio :

« Don Bosco, aidez-moi à devenir un saint ! »

Don Bosco :

« Je veux t'offrir la formule de **la sainteté**. Fais bien attention.

*Primo : **la joie**. Ce qui te trouble et t'enlève la paix ne vient pas du Seigneur.*

*Secundo : les études et la piété. Attention en classe, **application dans le travail et la prière**.  
Tout cela par amour du Seigneur.*

*Tertio : **Fais du bien aux autres**. Aide toujours tes camarades, même si cela te coûte des sacrifices. La sainteté, c'est cela.*

*Avec la Vierge Marie, demeure dans la joie de l'Esprit Saint et va vers les autres ».*

« Dans toute organisation sociale, toute famille, toute association, chacun doit concourir personnellement à l'œuvre générale. Il doit travailler de tout son cœur à sa conservation, à la réussite de ses œuvres, à son extension ».

Père BRISSON

## 1) PONCTUALITE - ENTREE ET SORTIE DES LOCAUX

- **Horaires**

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 08h25 à 12h30 et de 13h25 à 16h30.

Mercredi (de la 6ème à la 3ème) : de 08h25 à 12h30.

- **Entrée dans les locaux**

Les élèves sont accueillis par monsieur le Surveillant Général de 08h15 à 08h25 et de 13h15 à 13h25 au portail blanc contigu à la chapelle, heures auxquelles ils rentreront en classe sous la responsabilité de leur professeur, après s'être mis en rangs en silence. Avant cet horaire, les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents, il en est de même après 16h30 (12h30 le mercredi), à l'exception de ceux inscrits à l'étude surveillée jusqu'à 17h30 ou 18h00.

Les élèves (de la 6ème à la 3ème) sont autorisés à rejoindre l'établissement à bicyclette, munis obligatoirement d'un casque (et d'un gilet réfléchissant en période nocturne hivernale). Le passage du portail pour entrer et pour sortir du collège se fait obligatoirement à pied, les bicyclettes sont déposées à l'extérieur. Les parents ne sont pas autorisés à rentrer avec leurs enfants dans les locaux.

- **Sortie des locaux**

Les collégiens ne déjeunant pas au sein de l'établissement le quittent sous la responsabilité de leur parent à 12h30 précises.

Les abords de l'établissement ne sont pas un lieu de récréation. Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue de leurs enfants afin de préserver leur sécurité.

Le stationnement des véhicules se fait uniquement sur le parking goudronné prévu à cet effet.

## 2) ASSIDUITE – SANTE

Toute absence d'élève doit être justifiée. Les motifs, tels que « raisons personnelles » ne sont pas acceptés.

La présence de l'élève à la messe et au cours de catéchisme hebdomadaires est obligatoire et ne souffre aucune dérogation.

Les dates des vacances (selon le calendrier distribué en début d'année scolaire) doivent être respectées. Les élèves ne sont donc pas autorisés à « prendre des congés » en dehors de ces dates ou à partir en vacances de façon anticipée.

Tous les rendez-vous médicaux seront pris en dehors des horaires scolaires. Seules certaines rééducations pourront se faire sur le temps scolaire en accord avec l'enseignant et la Direction.

- **Absences imprévues**

Toute absence doit être signalée obligatoirement à monsieur le Surveillant Général le jour même avant 08h15 en précisant le motif, par téléphone au 07 81 67 86 95. Cet appel sera nécessairement doublé d'un mail des parents à l'adresse suivante : [viescolaire@blanchedecastille-lemans.fr](mailto:viescolaire@blanchedecastille-lemans.fr)

- **Absences prévues**

Toute demande d'absence pour raisons exceptionnelles et sérieuses sera présentée par écrit à monsieur le Surveillant Général au-moins 48 heures à l'avance, qui en informera lui-même la Direction et le professeur. Toute absence dépassant une semaine sera obligatoirement justifiée par un certificat médical.

- **Retards**

La ponctualité est évidemment de rigueur. Tout élève arrivant en retard doit obligatoirement se présenter au bureau de monsieur le Surveillant Général (muni de son carnet) qui l'autorisera ou non à rejoindre sa classe.

Trois retards constatés non justifiés donneront lieu à une retenue le mercredi après-midi de 13h30 à 15h30.

Ces retards doivent être justifiés sur le carnet par les parents. Les motifs tels que « circulation difficile, panne de réveil » ne seront pas justifiés.

- **Exemption de sport**

Si pour des raisons médicales, un élève est exempté de sport, il est tenu de rester en étude sous la responsabilité de monsieur le Surveillant Général pendant toute la durée du cours.

- **Santé**

La présence de poux doit être signalée.

Les élèves atteints de maladies contagieuses, même bénignes, de type gastro-entérites, ne seront pas acceptés. En cas d'épidémie, les familles garderont à la maison toute la fratrie pendant la période contagieuse. En l'absence d'infirmier et de personnel habilité, aucun médicament ou traitement médical particulier ne pourra être dispensé au sein de l'établissement.

En aucun cas, un élève ne doit prendre l'initiative de téléphoner à sa famille et de quitter l'établissement sans y avoir été autorisé par monsieur le Surveillant Général.

### 3) RESPECT DE SOI MÊME ET DES AUTRES

- **Tenue**

L'uniforme est obligatoire et doit être porté par l'élève pendant tout son temps de présence au sein de l'établissement. Il est strictement conforme aux indications fournies dans la circulaire de rentrée annuelle.

La totalité des effets vestimentaires est marquée au nom de l'élève.

Les professeurs veilleront à ce que soient respectées les exigences vestimentaires détaillées ci-après faisant partie intégrante de notre projet pédagogique.

Chaque élève veillera à se présenter tout au long de l'année avec un uniforme complet, propre, en bon état (ni troué, érodé ou déchiré) et à sa taille. Les écharpes et tours de cou ne sont pas portés en classe. Les tennis, baskets et chaussures de toile (de type Bensimon) sont interdites.

La coupe de cheveux doit être courte, dégagée et structurée pour les garçons, les cheveux doivent être attachés pour les filles, avec le visage dégagé.

Le maquillage, les bijoux, le vernis à ongle, les colorations capillaires fantaisistes et les chaussures à talon sont strictement interdits. L'usage du chewing gum n'est pas autorisé.

Le port d'un manteau de type caban de couleur bleu marine en période hivernale est vivement recommandé.

- **Uniforme des filles**

Jupe bleu marine couvrant le genou, chemisier blanc à manches courtes ou longues avec un col et sans inscription (polos non autorisés), pullover bleu roi avec l'écusson de l'école correctement cousu sur le cœur, chaussettes bleu marine, chaussures de ville en cuir.

- **Uniforme des garçons**

Bermuda bleu marine au genou (7<sup>ème</sup>) ou pantalon bleu marine (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>), chemise blanche à manches courtes ou longues avec un col et sans inscription (polos non autorisés), pullover bleu roi avec l'écusson de l'école correctement cousu sur le cœur, chaussettes bleu marine, chaussures en cuir lacées ou boots en cuir.

- **Tenues spécifiques**

Les tenues de sport et de jardinage (cf. circulaire de rentrée) sont spécifiques et doivent être obligatoirement portées. Il en est de même pour la blouse blanche en cours de Physique-Chimie et en travaux manuels.

- **Ordre**

L'ordre et le calme sont de règle dans les locaux de l'établissement. A la fin de la récréation, les élèves remettent jeux et ballons en place, rassemblent leurs effets personnels, se mettent en rangs et gardent le silence jusqu'à l'entrée en classe.

Les toilettes sont un lieu intime. A ce titre, il est formellement interdit de s'y enfermer à plusieurs sous peine de sanction.

L'établissement se doit de remédier, pour le bien de tous, au non-respect des règles au sein de l'établissement et lors des sorties quelles qu'elles soient (agitation, désobéissance, insolence, grossièreté, tricherie, manque d'assiduité au travail).

- **Politesse**

Les élèves doivent respecter entre eux et à l'égard des adultes les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier. Tout écart de langage pourra être sanctionné par une retenue.

Les élèves se lèvent lorsqu'une personne adulte entre en classe ou en sort.

Durant le cours, les élèves ne doivent pas prendre la parole sans y avoir été expressément invités par le professeur. Il convient donc de lever la main sans parler et d'attendre que le professeur interroge.

- **Discrétion**

Toute propagande à caractère politique ou idéologique n'est pas admise, de même que les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur autrui (de quelque sorte que ce soit), de perturber le déroulement des enseignements ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Le port par les élèves de signes manifestant leur attachement personnel à des convictions politiques n'est pas admis dans l'établissement.

- **Sécurité**

Il est strictement interdit d'introduire et d'utiliser au sein de l'établissement des objets ou gadgets à caractère ludique (jeux électroniques, baladeurs, etc.) du matériel de téléphonie ou des objets connectés, des gadgets en vue de les échanger (de type Pokémon), des jeux et objets dangereux ou de nature à faire peur ou à intimider, des objets de valeur, des liquidités, des livres ou des revues.

En cas de non-observation de cette règle, ledit matériel sera temporairement confisqué à l'élève et restitué à ses parents le vendredi soir suivant.

L'utilisation du téléphone portable sera sanctionnée par un renvoi de 24 heures.

L'usage ou l'introduction dans l'établissement de tabac ou d'alcool est formellement interdit sous peine d'exclusion immédiate.

## **4) RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**

- **Soin du matériel et des locaux**

La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous.

Maintenir les locaux, le mobilier et tout autre matériel en ordre et en bon état constitue l'une des composantes du respect dû à toutes les personnes qui travaillent au sein de l'établissement, élèves, enseignants, personnel éducatif, bénévoles.

Les élèves veilleront au respect de la propreté des locaux, des espaces extérieurs, mais aussi de la propreté aux abords de l'établissement (parking par exemple). Le dernier sorti d'une pièce (classe, sanitaires ...) veillera à laisser la pièce en ordre, à fermer la porte et à éteindre la lumière.

Chacun respectera les installations, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité (extincteurs, coups de poings incendie, etc.). Toute dégradation donnera lieu à un remboursement des dégâts occasionnés le cas échéant par les familles et entraînera une sanction.

L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes ou vols. Les objets trouvés sont remis à monsieur le Surveillant Général.

Les manuels scolaires seront couverts et tenus en bon état.

- **Affichage**

Tout document devant faire l'objet d'un affichage ou tout tract doit être préalablement soumis à monsieur le Surveillant Général pour accord.

## 5) DEJEUNERS – PANIERS REPAS

L'établissement n'assure pas à ce jour de service de restauration. Les élèves ont toutefois la possibilité d'y prendre le repas qu'ils auront apporté de leur domicile, sous la surveillance d'adultes. Au début de chaque trimestre, les familles sont invitées à préciser les jours de repas au sein de l'établissement. Lors du déjeuner, les règles de calme et de politesse sont les mêmes qu'en classe. Les élèves prennent leur repas proprement. Le repas débute et se termine par un temps de prière (Angélus, bénédicité et grâces).

A la fin du repas, les élèves, désignés par monsieur le Surveillant Général, participent au nettoyage et à la remise en ordre de leur salle.

La surveillance des élèves durant la pause médiane incombe exclusivement au personnel de l'établissement. Cette surveillance est facturée mensuellement aux familles de façon forfaitaire et s'ajoute aux frais de scolarité.

## 6) TRAVAIL SCOLAIRE

Le travail du soir est indispensable, il requiert de la rigueur et de l'assiduité.

Il est fortement recommandé aux parents de contrôler le travail de leur enfant grâce à son agenda personnel, à son carnet de correspondance, ainsi qu'aux bulletins périodiques et trimestriels.

De la même façon, les parents veilleront à faire en sorte que leur enfant ayant été absent rattrape la totalité des cours auxquels il n'aura pas assisté. Ils pourront le cas échéant s'adresser au parent relais de la classe concernée.

Les notes font l'objet de relevés à l'issue de chaque période (avant les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps). Un bulletin trimestriel est remis aux familles en décembre, mars et juin.

- **Devoirs surveillés et compositions**

La présence aux devoirs est obligatoire. Toute absence sans justificatif valable (certificat médical ou convocation officielle) peut entraîner un zéro aux devoirs. La pertinence de la justification est soumise à l'appréciation de l'établissement.

Aucun document et aucune communication ne sont autorisés durant l'épreuve. Toute constatation d'une fraude ou tentative de fraude entraînera une reconnaissance des faits écrite et signée par l'élève et monsieur le Surveillant Général, un zéro à l'épreuve et une journée d'exclusion.

Si les circonstances l'exigent, l'établissement se réserve le droit d'appliquer des sanctions plus coercitives.

Les élèves ne doivent conserver sur leur table que le minimum requis pour la composition. Le papier brouillon leur est fourni.

En début d'épreuve, les candidats doivent déposer leur sac et manteaux, pochettes, etc. dans un endroit de la salle qui leur sera précisé.

La tenue des élèves durant une épreuve doit être irréprochable. Aucun comportement gênant pour les autres élèves ne sera toléré à l'extérieur ou à l'intérieur de la salle d'étude. Lorsque les calculatrices sont autorisées, les autres appareils ayant une fonction calculatrice sont interdits. Une étiquette au nom de l'élève doit être apposée sur chaque calculatrice.

Les évaluations écrites ne seront en aucun cas rattrapées en cas d'absence.

## 7) SANCTIONS - DISCIPLINE

### • Généralités

La sanction est relative au manque de travail, aux écarts de comportement ou à l'indiscipline. La sanction est progressive et proportionnelle à l'acte qui l'a motivée.

Tout manquement au règlement intérieur sera sanctionné et communiqué aux familles :

- un travail supplémentaire avec ou sans retenue,
- une exclusion ponctuelle d'un cours avec un travail scolaire ou d'utilité collective,
- une retenue avec un travail effectué (dans ce cas, le travail peut être d'utilité collective pour une faute ne relevant pas du domaine scolaire).

Les heures de retenue ont lieu uniquement le mercredi après-midi et sont obligatoires. Le report de « colle » a un caractère exceptionnel. Il doit être préalablement justifié par une demande écrite du responsable légal sur le carnet de correspondance à monsieur le Surveillant Général. Cette demande doit être faite 48 heures avant la « colle » et ne peut être accordée qu'une fois dans le trimestre.

Ne pas effectuer une retenue expose l'élève à des sanctions plus lourdes.

### • Nature des sanctions

En cas de manquement sérieux au règlement intérieur ou en cas de répétitions, un élève pourra recevoir un avertissement qui sera notifié à la famille. Monsieur le Directeur, madame la Directrice-Adjointe et monsieur le Surveillant Général sont habilités à prendre cette mesure.

Après avertissements, monsieur le Directeur peut décider de convoquer l'élève à un conseil de discipline ou un conseil d'éducation.

Pour tout manquement grave, accumulation de punitions ou d'avertissements, le Directeur peut convoquer le conseil de discipline à l'issue duquel il pourra prononcer : un blâme, une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement, une exclusion définitive.

En cas de manquement grave au règlement intérieur, comportement inadapté à la vie scolaire ou pouvant remettre en question la sécurité des personnes (actes de violence par exemple), monsieur le Directeur peut également prononcer une exclusion immédiate à titre conservatoire jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline.

### • Instances disciplinaires

#### - Le Conseil d'éducation :

Il est convoqué par écrit par madame la Directrice-Adjointe ou monsieur le Surveillant Général avec un délai minimum de trois jours.

Il est composé par madame la Directrice Adjointe, monsieur le Surveillant Général et le professeur référent de la classe. Le parent relais peut également être invité, ainsi que les parents de l'élève.

Le responsable de la convocation peut convoquer toute autre personne de son choix dont il estime la présence nécessaire.

A l'issue du conseil, l'auteur de la convocation rédigera un contrat que l'élève s'engagera à respecter. Le contrat sera validé par les parents ou le responsable légal.

#### - Le Conseil de discipline :

Il est convoqué par écrit, par monsieur le Directeur, avec un délai minimum de 7 jours. Il est composé par monsieur le Directeur, madame la Directrice-Adjointe, monsieur le Surveillant Général et le professeur référent de la classe. Le parent relais peut être également invité.

Monsieur le Directeur peut convoquer toute autre personne de son choix dont il estime la présence nécessaire.

L'élève pourra être accompagné par ses parents. A l'issue du conseil, hors présence de l'élève et des parents, les membres du conseil de discipline prononceront un avis. Après avoir reçu cet avis, monsieur le Directeur prendra la décision définitive et en informera le conseil, l'élève et ses parents.

## 8) CONTACTS ET INFORMATIONS DES FAMILLES

Ils se font par courriels ou par le biais du carnet de correspondance. Les familles peuvent solliciter un rendez-vous auprès de chaque professeur. Le Directeur du groupe scolaire Blanche de Castille, monsieur DUCRET, reçoit les familles sur rendez-vous, pris auprès de madame la Directrice-Adjointe en lui stipulant leur objet.

- **Boîte à lettres**

Deux boîtes aux lettres sont mises à la disposition des familles pour y glisser toute correspondance qui ne nécessite pas un rendez-vous (paiement des scolarités par exemple), l'une à l'extérieur sur le chemin d'accès à l'établissement en provenance du parking, l'autre à l'intérieur devant le bureau de monsieur le Surveillant Général. Le courrier y est naturellement relevé tous les jours.

- **Parent-relais**

Un « parent relais » est nommé par monsieur le Directeur dans chacune des classes. Il aide à l'intégration des nouvelles familles, encourage les parents à participer à la vie de l'école, coordonne l'entraide des familles au sein de la classe ... Il est un partenaire de l'enseignant et de la direction dans un esprit de confiance mutuelle, de charité et de discrétion. Le « parent relais » n'exerce aucun rôle de médiation entre les professeurs et les parents. En cas de difficultés ou d'incompréhension d'une famille vis à vis d'un professeur, il lui est demandé de renvoyer aussitôt celle-ci vers le professeur concerné.